

Règle de participation et de fonctionnement Tirage 10^e anniversaire des Cavistes

1. Tirage

Le Tirage 2022 au profit de la Fondation Papillon et de la Fondation de l'Institut de Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec implique la vente de 250 billets à 100 \$ l'unité et permettra de gagner le prix défini au point 1.4 de la présente.

Numéro de tirage attribué par la Régie des alcools, des courses et des jeux : 390

1.1. Admissibilité

Le tirage se fait au profit de la Fondation Papillon et de la Fondation de l'Institut de Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices de la Fondation Papillon et de la Fondation de l'Institut de Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec, ainsi que les employés et des administrateurs/trices des restaurants suivants : Les Cavistes, Cerise Café / Buvette, Frite Alors! Fleury, Angèle & Douglas et Société des Liquides.

1.2. Période du tirage

Les billets seront en vente à compter de 19 heures, le 6 décembre 2022, et jusqu'à 9 heures, 30 mars 2022 ou jusqu'à épuisement des billets.

1.3. Inscription

En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera rempli au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par carte de crédit. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage, qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le prix. Il n'y a aucune limite de billets par personne.

1.4. Prix

- Le prix est un voyage pour deux personnes dans le Languedoc en France.
- Le prix inclut: Billets d'avion pour deux personnes, aller-retour, transport sur le territoire français pendant le séjour, repas, logis et vin. Visites de vignobles et dégustations.
- Les dates sont du 26 juin au 2 juillet 2023 et ne peuvent être modifiées.
- Si vous gagnez ce voyage, vous devrez être disponibles pour ces dates, munis d'un passeport valide plus de six mois après la date du retour, munis d'une assurance



appropriée et en condition de voyager. Un bagage en soute est compris, les bagages en cale sont aux frais des voyageurs.

- Le prix n'est pas monnayable ni échangeable.
- La valeur estimée est de 8000 \$.

1.5. Attribution du prix

Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril vidé au préalable de son contenu.

1.6. Date et lieu du tirage

Le tirage aura lieu le 31 mars 2022 à 10h00 au Restaurant Les Cavistes et sera fait par monsieur Robert Herrera et un représentant de la Fondation Papillon devant témoin.

2. Gagnant

2.1. Avis de sélection du gagnant

À la suite du tirage, la Fondation Papillon tentera de joindre le gagnant sélectionné à au moins à trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le premier gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Fondation Papillon, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage la Fondation Papillon de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction de la Fondation Papillon. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Fondation Papillon ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.2. Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 30 avril 2022. La réclamation du prix est soumise à la vérification de la Fondation Papillon ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. La Fondation Papillon constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.3. Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions de la Fondation Papillon qui en découlent ;
- De libérer et de tenir quittes la Fondation Papillon, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au concours ;
- De permettre au restaurant les Cavistes, Fondation Papillon et la Fondation de l'Institut de Tourisme et de l'Hôtellerie du Québec d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo des gagnants à des fins de publicité sans autre rémunération ;
- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin.

2.4. Décision finale

Les décisions de la Fondation Papillon relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.5. Responsabilité

La Fondation Papillon ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.6. Annulation du tirage

La Fondation Papillon se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2.7. Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.8. Recours

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend



quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez- vous adresser à Madame Neige Bourget, directrice adjointe du financement au courriel suivant : nbourget@fondationpapillon.ca.